

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 19-425-1932 allocations

n° 19-425-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 avril 1932

Numéro JO  
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro  
30 avril 1932

### TEXTE INTÉGRAL

Est accordée au ministre du culte qui procédera aux funérailles des fonctionnaires, militaires, marins ou indigents décédés à l'hôpital intercolonial de Djibouti, une allocation fixe de 50 francs par cérémonie funéraire. Pour compter du 1er avril 1932. Lorsque les familles ou les répondants désireront donner une plus grande pompe aux funérailles, les dépenses supplémentaires seront à leur charge.